

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2019

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 03

Procuration(s) : 00

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Matthieu, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : M. HARTZ Martial, Mme MARTZ Audrey, Mme HEINRICH Claudine.

Convocation du 09 mai 2019

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2019

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **14 mars 2019** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / DEMANDE DE LOCATION DES LOCAUX AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT COMMUNAL – 264 RUE PRINCIPALE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la demande de Madame Laure HOFFNER, domiciliée à MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin), 227 A Rue du Veau, en vue de la location à partir du 1^{er} juin 2019, de locaux pour y exercer son activité professionnelle de nutritionniste.

Les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal 264 rue Principale, dans lesquels étaient installés successivement des cabinets dentaires, un cabinet de prothésiste dentaire, et en dernier lieu une activité soins de beauté, sont actuellement vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération, DECIDE à l'unanimité :

- . de donner son accord** pour la location à Madame Laure HOFFNER à compter du **1^{er} juin 2019**, des deux locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal 264 rue Principale, pour une durée de 1 an (un an), avec possibilité de prolongation de la location.

Le présent bail est conclu « au titre d'un bail de courte durée – dérogatoire au bail commercial – lors de cette première entrée dans les lieux par la locataire ».

Après son entrée dans les lieux, les travaux éventuels de rénovation intérieure des locaux seront pris en charge par le preneur.

- . de fixer** pour cette période d'un an, le prix de location à 250 Euros par mois 'Frais et charges en sus'.

Ce prix sera révisé chaque année à la date anniversaire (1^{er} juin), en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. L'indice de base étant la valeur de l'indice en cours (4^{ème} trimestre 2018) qui s'établit à 114,06.

L'indice à prendre en compte chaque année lors de la révision, sera celui publié pour le dernier trimestre de l'année précédent la révision.

- . et d'autoriser** le Maire à signer le contrat de location à intervenir et les autres pièces du dossier.

III / PROJET DE POSE D'UNE CANALISATION DE DEVIATION ASSAINISSEMENT – AQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Meistratzheim du 16 juin 2017, donnant son accord pour la vente à la Commune de Meistratzheim du chemin d'exploitation désigné ci-après, appartenant à l'Association Foncière de Meistratzheim, nécessaire à la réalisation des travaux de pose de canalisation de déviation d'assainissement.

Chemin cadastré section 18 n°494/298 d'une surface de 0,49 ares.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Meistratzheim du 16 juin 2017 ;
- considérant le projet de renforcement du réseau d'assainissement de notre Commune ;
- considérant que la cession du chemin cadastré section 18 n°494/298 n'aura aucune incidence sur la desserte des terrains agricoles du secteur ;

où l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'acquérir** au prix de **400,00 Euros** l'are à l'Association Foncière de Meistratzheim la parcelle ci-après située à Meistratzheim, destinée à la pose d'une canalisation de déviation du réseau d'assainissement pour notre Commune, à savoir :

section 18 - parcelle n°494/298, d'une surface de 0,49 ares, au lieudit Foegel.

représentant un prix d'acquisition total de **196,00 Euros (cent quatre-vingt seize euros)** ;

- **de désigner** l'étude de Mes Siegendaler – Polifke, Notaires à Barr, pour l'établissement de l'acte de vente correspondant (acquisition par la Commune) ;
- **de prendre en charge** les frais éventuellement nécessaires à l'arpentage, les frais de notaire et autres frais afférents à cette vente ;
- et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, à l'article 2118053 « Acquisition de terrains divers » Opération 11.

IV / BAUX RURAUX : DEMANDE DE TRANSFERT DE VENTE D'HERBE SUR PIED

M. le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la demande de Monsieur Vincent WALTZ, demeurant 39 Rue Principale 67150 UTTENHEIM (Bas-Rhin), de transfert de vente d'herbe sur pied des parcelles communales ci-après, à son épouse Mme Christiane WALTZ, demeurant 39 Rue Principale 67150 UTTENHEIM (Bas-Rhin).

Ci-dessous, les parcelles concernées, actuellement louées par Monsieur Vincent WALTZ.

Section	Parcelles	Lots n°	Lieudits	Surfaces (ares)
20	8	18 à 20	Neumatt	409
20	8	21	Neumatt	70
20	8	22 à 24	Neumatt	199
			TOTAL ARES.....	<u>678 ares</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

où l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert des parcelles mentionnées ci-dessus d'un total de 678 ares, au nom de Mme Christiane WALTZ, demeurant 39 Rue Principale 67150 UTTENHEIM (Bas-Rhin), avec effet de la location au 11 novembre 2019.
- et **d'autoriser** M. le Maire à signer le ou les contrats s'y rapportant et les autres pièces du dossier.

V / REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le dossier de projet de révision de PLU de la Commune de Bernardswiller, arrêté par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 13 février 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à émettre son avis quant à ce dossier.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, n'émet pas d'objections au dossier précité.

VI / DECISION MODIFICATIVE N°01 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE MEISTRATZHEIM – SECTION FOOTBALL

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL la lettre du 15 avril 2019 de M. le Président de l'Union Sportive – Section Football à Meistratzheim, Claude MEYER, sollicitant une subvention communale de 1.910,40 € pour l'entretien du terrain de football au lieudit Schlagbaum et destinée à l'achat d'un arroseur automatique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'attribuer** en 2019 à l'Union Sportive – Section Football de Meistratzheim, une subvention communale d'un montant de 1.000 € pour l'achat d'un arroseur automatique ;
- . **de voter** au Budget Primitif 2019 le crédit correspondant de 1.000 € à l'article 6574810 « Autres organismes divers », à prendre du Chapitre 022 « Dépenses imprévues de la Section de Fonctionnement »
- . **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

VII / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 341 A Rue Principale

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 24 avril 2019 de Maître Jacques BILGER, Notaire, 5 Rue du Général de Gaulle – 67118 GEISPOLSHEIM - **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
07	202/70	2281 m ²	Locaux dans un bâtiment en copropriété au 341 A Rue Principale	Propriétaires : Olivier BALL Acquéreur : Gilles MARBACH

Le CONSEIL MUNICIPAL, oùï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

VIII / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 – APPROBATION INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par l'assurance communale Groupama à Schiltigheim :

- **pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 1334,02 € pour réparation panneau latéral du véhicule Renault Trafic endommagé lors d'un choc avec un tiers connu le 18 septembre 2018. Montant de la facture : TTC 1334,02 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

IX / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

. **DM/2019/05 - Décision du 14 février 2019** : Avenant n°01 avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX pour les travaux de restauration de la chapelle du cimetière à Meistratzheim concernant le lot n° 01 : maçonnerie, pierre de taille, drainage, échafaudage (location complémentaire des échafaudages de la tranche 1 – nef) est approuvé pour un montant de **1.995,50 € HT soit 2.394,60 € TTC** et portant le marché d'un montant initial de **159.942,01 € HT à 161.937,51 € HT (soit 194.325,01 € TTC)**.

. **DM/2019/06 – Décision du 26 avril 2019** : l'avenant n°02 avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX pour les travaux de restauration de la chapelle du cimetière à Meistratzheim concernant le lot n° 01 : maçonnerie, pierre de taille, drainage, échafaudage (création d'un réseau eaux pluviales enterré) est approuvé pour un montant de **6.126,25 € HT soit 7.351,50 € TTC** et portant le marché d'un montant initial de **159.942,01 € HT à 168.063,76 € HT (soit 201.676,51€ TTC)**.

. **DM/2019/07 – Décision du 3 mai 2019** : l'installation d'une nouvelle aire de jeux extérieure pour enfants à l'arrière de l'Eglise Saint-André, est attribuée à la société JPP EQUIPEMENT – 736 Chemin du pont des seigneurs, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, pour un montant de **2.233,64 € HT soit 2.680,37 € TTC**.

DIVERS / DECISION MODIFICATIVE N° 02 : VOTE DE CREDIT - ACQUISITION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE ET DE SONORISATION POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du projet d'achat de matériel d'éclairage et de sonorisation pour équiper la Salle Polyvalente.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après examen des devis présentés pour la fourniture de matériel d'éclairage et de sonorisation à la Salle Polyvalente,

ouï l'exposé de M. le Maire, après délibération, **DECIDE à l'unanimité :**

- . **d'acquérir** du matériel d'éclairage et de sonorisation pour la Salle Polyvalente ;
- . **de retenir** à cet effet le devis proposé par XEOS LUMIERE ET SON, 8 Rue des Cigognes / Aéroparc2 – 67960 ENTZHEIM, daté du 23 avril 2019, **pour un montant HT de 15.700,00 € et TTC 18.840,00 € ;**
- . **de voter** au Budget Primitif 2019 le crédit complémentaire nécessaire au paiement de **19.000 €uros** à l'article 2184064 « Salle polyvalente – Achat de mobilier et matériel », à prendre du chapitre 020 « Dépenses Imprévues en section d'investissement » ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Le Comité de Gestion de la Salle Polyvalente participe financièrement à l'acquisition de cet équipement en prenant en charge l'achat HT du matériel d'éclairage, soit 10.714,00 €.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE